



02 5 / 2 0 2 5

ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION Chemin d'Hérouville-en-Vexin

LE MAIRE D'HEROUILLE-EN-VEXIN,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La vitesse est limitée temporairement à 50 km/h sur la **CR1 (chemin d'Hérouville-en-Vexin)** dans les deux sens de circulation **du 30 mars 2025 au 30 juin 2025**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à toutes les extrémités du chantier.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Messieurs les Maires de Labbeville et de Nesles-la-Vallée, ainsi qu'à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Auvers-sur-oise.

A Hérouville-en-Vexin, le 29 mars 2025



Maire,

ERIC BAERT

Mairie - 3 rue du Poteau - 95300 HEROUILLE-EN-VEXIN - Tél : 01-34-66-54-31

contact@herouville-en-vexin.net / www.herouville-en-vexin.net